



Commission déchets

**Les journées techniques de la CS3D
Strasbourg 2012**



Les travaux de la commission DECHETS en 2012

Les sociétés qui ont participé aux travaux

Christophe Loy – société Salubris

Eric Veillemard – société Hygiène office

Jacques Simon – société INS Bretagne

Jean-Marie Lhérault – société Rathiboust

Thierry Beulé – société ISS

Marie Laure Biannic – Collège formulateurs



Les travaux de la commission DECHETS en 2012

- **Inventorier l'existant**
 - Recenser les différentes catégories de déchets
 - Lister les problématiques liées à la profession
- **Rechercher des solutions**
 - Auprès des instances officielles
 - Auprès des prestataires déchets
- **Elaborer un guide pratique de gestion des déchets**



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Conservez-moi 

Guide Gestion des Déchets



Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
39/41 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie
92038 Paris la Défense Cedex
Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
e-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info



Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé

Guide Gestion des Déchets

Sommaire

<u>Champs d'application du guide</u>	<u>4</u>
<u>Les modalités de tri et stockage des déchets banals et dangereux</u>	<u>5</u>
<u>Le choix d'un organisme collecteur - Traçabilité des lots de déchets</u>	<u>6</u>
<u>Fiche pratique N°1 : J'identifie mes déchets selon la nomenclature officielle</u>	<u>7</u>
<u>Fiche pratique N°2 : j'organise le tri de mes déchets</u>	<u>8/9</u>
<u>Fiche pratique N°3 : je prends contact avec un prestataire agréé pour la collecte des déchets dangereux</u>	<u>10/11</u>

Chaque entreprise est responsable de ses déchets

La gestion des déchets est un des points clefs de toute activité d'une entreprise appartenant à la Chambre Syndicale des 3D



Jusqu'à leur complète élimination, l'entreprise doit s'assurer que leur stockage, collecte, transport, traitement et élimination finale sont conformes à la réglementation. Une entreprise ne doit pas abandonner ses déchets chez un client, sous prétexte que ces déchets proviennent du traitement ou de la réhabilitation d'un bien appartenant à ce client.

Champs d'application du guide

■ LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Ce sont l'ensemble des déchets des entreprises qui ne sont pas des déchets dangereux, on y retrouve par exemple :

- Les poubelles des employés, les papiers, les cartons d'emballages, les suremballages,
- les plastiques, les verres, ...

En règle générale tous les déchets qui n'ont pas été en contact avec des produits ou déchets dangereux.

■ LES DECHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes :

- Explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène,
- corrosif, mutagène, dangereux pour l'environnement ...

Les déchets dangereux spécifiques à notre profession :

- Emballages vides souillés
- Matériaux souillés (chiffons, EPI, ...)
- Produits périmés, non utilisés, récupérés
- Déchets de bois traités
- Tubes fluorescents
- Cadavres de nuisibles
- Aérosols vides
- Etc ...



Les sociétés prestataires en charge de la collecte des déchets sont là pour vous aider à identifier vos déchets. N'hésitez pas à leur demander conseil !!!

Les modalités de tri et stockage des déchets

■ LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Les déchets banals peuvent être regroupés dans une seule et unique benne (conteneur, bac ou sac) mais ils ne doivent pas être mélangés aux déchets dangereux.

Les entreprises qui produisent moins de 1100 litres de déchets d'emballages propres par semaine (l'équivalent d'une benne à 4 roues) peuvent recourir à la collecte des ordures ménagères. Au-delà de ce volume, elles ont l'obligation de valorisation dans des unités agréées et devront donc séparer les emballages de leurs autres déchets banals.



■ LES DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux solides doivent être stockés sur des aires étanches ou dans des récipients résistants, à l'abri des risques d'envol.

Les déchets dangereux liquides doivent être stockés dans une rétention correctement dimensionnée.

Les produits incompatibles comme les acides et les bases, ou encore les inflammables et comburants ne doivent pas être mélangés. Reportez-vous à la fiche de données de sécurité des produits pour connaître les incompatibilités. Voir également la fiche pratique n° 2.

Que faire des cadavres de nuisibles ?

Dans nos métiers, la question de la gestion des cadavres d'animaux sauvages est complexe et n'est pas encore tranchée, le contexte réglementaire concernant les déchets d'animaux est en forte évolution.

Les services d'hygiène préconisent en conformité avec l'article L 226-1 du code rural, l'élimination des cadavres via une filière agréée en vue de leur élimination par incinération lorsque leur poids morts est inférieur à 40kg, au delà, cela relève du service public de l'équarrissage.

En cas de cadavres présentant un risque pour la santé et l'environnement, il est recommandé de prendre contact avec un prestataire agréé pour la collecte des déchets d'activités des soins à risque infectieux (DASRI). Les cadavres sont alors collectés dans des emballages spécifiques, conservés dans des congélateurs et marqués. Les délais d'évacuation sont fonction des quantités produites : 3 mois pour une production < 5 kg/mois et 7 jours pour une production de 5 kg/mois à 100 kg/semaine) ; ils sont ensuite incinérés dans une unité d'incinération adaptée.

Le cas des déchets de bois traités

Ils peuvent être considérés comme dangereux : Les déchets de bois traités sont éliminés comme déchets dangereux selon leur degré d'imprégnation. Si les substances dangereuses des produits de traitement sont présentes dans les déchets de bois à des concentrations suffisantes pour que ces derniers présentent une ou plusieurs propriétés énumérées à l'annexe 1 de l'article R.541-8 du code de l'environnement, alors les déchets de bois sont dangereux (Inflammable, Irritant, Nocif, Toxique, Corrosif, Ecotoxique,...). Les limites de concentration et leur calcul sont donnés par l'art.3 du décret 2002-540 du 18 avril 2002.



Un bon tri sur site se traduit par une réduction des coûts de transport et de traitement.

Les déchets banals sont toujours séparés des déchets dangereux. Les déchets dangereux seront avantageusement triés selon leur nomenclature.

Consultez la fiche pratique n°1 - Nomenclature officielle

Le choix d'un collecteur - Traçabilité des lots de déchets



L'objectif de la réglementation est de garantir que les déchets soient toujours orientés vers une installation connue et en règle vis-à-vis des diverses administrations, ce que la société contractante doit garantir.

De votre côté vous devez conserver dans un registre pendant 5 ans tous les documents permettant de justifier le bon traitement de vos déchets.

RAPPEL

On entend par élimination finale la destruction par incinération ou la valorisation ou tout autre traitement destiné à retirer au déchet son caractère dangereux. Il convient donc de demander à la société sollicitée pour cette opération toutes les preuves utiles pour démontrer la correcte prise en charge de ces déchets.

LE PRESTATAIRE EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DECHETS DOIT GARANTIR QUE :

- Le choix des filières est respectueux de l'environnement et de la réglementation.
- La réglementation des transports de marchandises dangereuses par route est respectée.
- Le transit des déchets s'effectue sur un centre de regroupement agréé par la préfecture.
- Les déchets sont bien identifiés par catégorie, sous contrôle d'un responsable.
- La traçabilité des déchets industriels dangereux jusqu'à leur élimination finale est assurée.

QUELLES INFORMATIONS DEMANDER AUX TRANSPORTEURS ET ELIMINATEURS ?

- Le transporteur vous remettra sur simple demande une copie de sa déclaration préfectorale en cours de validité (de moins de 5 ans).

QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS PRODUIRE ?

- Pour les déchets dangereux seulement et quelle que soit leur quantité, vous devez remplir un bordereau de suivi de déchets dangereux ou BSDD. Le BSDD est aussi téléchargeable sur internet : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14334.xhtml>. Il doit vous revenir signé par l'installation destinataire dans un délai de 1 mois. La société de destruction doit mettre à votre disposition une attestation de destruction, celle-ci peut mettre plusieurs mois avant de vous revenir.
- Vous devez signer un contrat d'élimination des déchets dangereux avec le prestataire chargé de la destruction. Ce contrat précise la destination finale de vos déchets : recyclage, valorisation, mise en décharge,...., l'identité du centre éliminateur et son numéro d'autorisation, les subventions Agences de l'eau le cas échéant.

OU TROUVER DES ADRESSES DE PRESTATAIRES ?

- Vous trouverez plusieurs adresses de prestataires spécialisés sur le site : www.cs3d.info
- Auprès de vos fournisseurs de produits.
- Sur divers sites internet comme : 'guide-déchets.com' 'pages jaunes' 'pollutec' ,
- Auprès des agences de l'eau et des chambres de commerce et d'industries.

Fiche pratique N°1 : J'identifie mes déchets selon la nomenclature officielle

Déchets	Nomenclature		
	Déchets banals	Déchets dangereux	Cas particuliers
Emballages vides et matériaux souillés			
Emballages vides tous types de matériaux		15 01 10*	
EPI, chiffons, absorbants, vêtements de protection		15 02 02*	
Aérosols (gaz en récipients à pression)		16 05 04*	
Emballages vides et matériaux non souillés			
Emballages en papier/carton	15 01 01		
Emballages en matières plastiques	15 01 02		
Emballages en bois	15 01 03		
Emballages métalliques	15 01 04		
Emballages composites	15 01 05		
Emballages en mélange	15 01 06		
Emballages en verre	15 01 07		
Emballages textiles	15 01 09		
Produits non utilisés			
Biocides et phytosanitaires			
Produits solides classés		07 04 13*	
Produits liquides classés		07 04 04*	
Produits non classés (liquides ou solides)	07 04 99		
Aérosols (gaz en récipients à pression)		16 05 04*	
Acides / Bases (ex dégraissants)			
Acides		06 01 06*	
Bases		06 02 05*	
Cadavres			
Animaux morts (cadavres de nuisibles)			18 02 03
Déchets de tissus animaux			02 01 02
Déchets du bois et produits de protection			
Déchets d'écorce et de liège	03 01 01		
Sciure de bois, copeaux, chutes, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses		03 01 04*	
Produits de protection du bois		03 02 05*	
DEEE et assimilés			
Tubes fluorescents		16 02 13*	
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure		20 01 21*	
DEEE		16 02 14*	
Piles en mélange		16 06 05*	

* les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque dans le décret du 18 avril 2002

Fiche pratique N°2 : J'organise le tri de mes déchets

■ LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)



- Les poubelles des employés,
- Les papiers, les cartons d'emballages,
- Les suremballages,
- Les plastiques, les verres, ...

Ce container correspond au volume maximal admis à la collecte d'ordures ménagères par semaine. Au-delà, il faudra collecter les emballages propres à part et les confier à un prestataire agréé.

■ LES DECHETS DANGEREUX

Les liquides dangereux qu'il s'agisse de déchets ou pas doivent être stockés sur rétention. Solides et liquides dangereux doivent être placés dans des contenants homologués respectant la réglementation du transport routier de marchandises dangereuses. Dans tous les cas rapprochez-vous de votre prestataire, il peut vous proposer les contenants adaptés pour vos déchets et saura vous conseiller pour l'étiquetage obligatoire et le transport.

La collecte des déchets d'animaux requiert des conditions de stockage et de collecte particulières : Rapprochez vous de votre prestataire pour plus d'information.

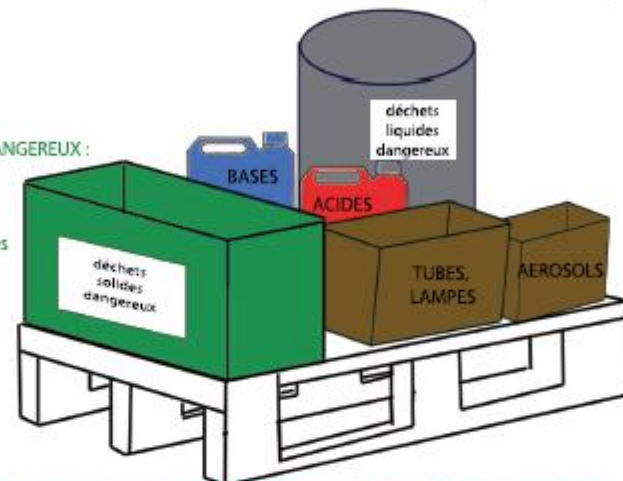


**NE JAMAIS MÉLANGER
ACIDES ET BASES :
RISQUE DE
RÉACTION VIOLENTE**

liquides dangereux :
produits périmés ou inutilisables
produits interdits à l'utilisation (fin d'AMM)

PAS DE CORROSIFS (bases et acides)


PRODUITS SOLIDES DANGEREUX :
EPI et absorbants
souillés
produits solides
inutilisables ou périmés
emballages souillés



Rappel : Tout ce qui porte un pictogramme est réputé dangereux ATTENTION donc aux emballages de récupération.

Quelques exemples de contenants :



Conservez-moi 

Guide des bonnes pratiques

Gestion des Déchets

Avec les compliments de :



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

39/41 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie
92038 Paris la Défense Cedex
Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
e-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info
Reproduction Interdite

RECOP : 01 47 17 19 96



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Témoignages

- **La gestion des déchets au sein du groupe ISS**
 - Thierry Beulé, société ISS
- **Une solution clé en main pour les PME**
 - Thierry Spitzberg, société Clikeco prestataire déchets